

## Procès - Verbal

**Conseil Municipal du 2 février 2023**

**Elus présents :**

Mesdames Christine BECK, Céline LEBOS, Agnès LESCOMBES, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.  
Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Wesley DURIEZ, Aurélien FERRIER, Laurent JAOU, Marc ROUDIL.

**Elus représentés ayant voté par procuration :**

Yolande BARRENECHEA représentée par M. Laurent JAOU, Patricia MELLINAS représentée par Maryse SAUVETERRE, Corinne PONSY représentée par Joël CANTIE, Thibaut DABONNEVILLE représenté par Josy SCHWARTZ, Thibault JEAN-BAPTISTE représenté par Céline LEBOS.

**Elus absents :** Antoine PASTOR, Stéphane MARTIN.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Quorum : 11

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Nombre de conseillers votants : 18

**Ordre du jour de la séance:**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour modifié
3. Approbation du PV du 15 décembre 2022
4. Tableau du conseil Municipal : Modification
5. Election d'un nouveau Conseiller Municipal Délégué
6. Indemnité du Conseiller Municipal Délégué
7. Modification de la composition des Commissions Communales
8. CCAS : Désignation des membres élus du Conseil d'Administration
9. Motion de soutien à la bouvine et subvention exceptionnelle à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février à Montpellier
10. Dénomination du nouveau Groupe Scolaire
11. Groupe scolaire : Plan de financement
12. Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
13. Convention d'adhésion à la médecine du travail du CDG 34
14. Affaires scolaires : Participation classe U.L.I.S
15. Acquisition d'une licence de débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie

---

## **1 - Désignation d'un secrétaire de séance.**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal. M.le Maire propose la candidature de M. Marc ROUDIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Marc ROUDIL comme secrétaire de séance.

---

## **2 - Approbation de l'ordre du jour modifié**

*Rapporteur M. le Maire*

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour :

- Point 15 « Acquisition d'une licence de débit de boisson de 4ème catégorie »

M. le Maire explique que le montant maximum prévu pour acheter la licence de débit de boisson de 4ème catégorie lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est inférieur à la mise aux enchères qui est doit être prévue prochainement. Si le Conseil Municipal ne délibère pas à nouveau la Mairie ne pourra pas se positionner pour l'acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'ajout du point n°15 « Acquisition d'une licence de débit de boisson de 4ème catégorie » et approuve l'ordre du jour ainsi modifié.

---

## **3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 joint en annexe est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

---

## **4 - Tableau du Conseil Municipal : Modification**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Sylvie JAUMES a présenté par courrier en date du 23 janvier 2022, remis en mairie ce même jour, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale Déléguée (D2020-022) ainsi que de son mandat comme membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (D2020-025).

Conformément aux termes de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une copie du courrier a été adressée le 26 janvier 2023 à la Préfecture de l'Hérault pour l'informer de cette démission.

L'article L.270 du Code Electoral, précise les modalités de remplacement d'un conseiller démissionnaire comme suit : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier

élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ..... « Lorsque les dispositions des alinéas précédents ne peuvent plus être appliquées, il est procédé au renouvellement du conseil municipal :

1° Dans les trois mois de la dernière vacance, si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres, et sous réserve de l'application du deuxième alinéa de l'article L. 258 ;

2° Dans les conditions prévues aux articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, s'il est nécessaire de compléter le conseil avant l'élection d'un nouveau maire. »

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Vu la modification du tableau du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2020,

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste car tous les candidats élus le 23 mai 2020 ont été installés.

En conséquent, le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit :

| Fonction <sup>1</sup> | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRENOM                           | Date de naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages obtenus<br>par la liste<br>(en chiffres) |
|-----------------------|------------------------|-----------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Maire                 | M.                     | JAOUL Laurent.....                      | 20/04/1969        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Première adjointe     | Mme                    | SCHWARTZ Josy.....                      | 26/05/1947        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Second adjoint        | M.                     | CANTIÉ Joël.....                        | 13/12/1950        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Troisième adjointe    | Mme                    | MELLINAS Patricia.....                  | 17/11/1959        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Quatrième adjoint     | M.                     | ROUDIL Marc.....                        | 06/03/1959        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Cinquième adjointe    | Mme                    | LEBOS Céline.....                       | 10/12/1980        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Sixième adjoint       | M.                     | DA SILVA Bruno.....                     | 08/03/1959        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseillère           | Mme                    | SAUVETERRE Maryse.....                  | 29/01/1947        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseillère           | Mme                    | BARRENECHEA Yolande.....                | 13/03/1964        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseiller            | M.                     | JEAN-BAPTISTE Thibault.....             | 16/02/1968        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseillère           | Mme                    | PONSY Corinne.....                      | 03/07/1972        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseillère           | Mme                    | LESCOMBES Agnès.....                    | 09/09/1973        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseiller            | M.                     | de FIRMAS de PÉRIÈS Jean- Philippe..... | 29/12/1973        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseiller            | M.                     | DABONNEVILLE Thibaut.....               | 27/03/1976        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseiller            | M.                     | BLASCO Olivier.....                     | 07/01/1978        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseiller            | M.                     | DURIEZ Wesley.....                      | 11/02/1979        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseiller            | M.                     | FERRIER Aurélien.....                   | 21/07/1987        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseiller            | M.                     | PASTOR Antoine.....                     | 23/07/1994        | 15/03/2020                                           | .....                                              |
| Conseillère           | Mme                    | BECK Christine.....                     | 05/12/1969        | 18/05/2020                                           | .....                                              |
| Conseiller            | M.                     | MARTIN Stéphane.....                    | 19/11/1974        | 18/05/2020                                           | .....                                              |

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, ☐

## 5 - Election nouveau Conseiller Municipal Délégué

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,



Vu la délibération D2020-022 en date du 11 juin 2020 qui a élu Mme Sylvie JAUMES Conseillère Municipale Déléguée à la jeunesse, au Conseil Municipal des Jeunes, à la citoyenneté et à la banque alimentaire,

Considérant la démission présentée à M. le Maire par Mme Sylvie JAUMES le 23 janvier 2023 de son mandat de Conseillère Municipale,

Il convient d'élire un nouveau Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse, au Conseil Municipal des Jeunes et à la citoyenneté.

M. le Maire propose la candidature de Mme Agnès LESCOMBES, Conseillère Municipale.

Le vote est fait à bulletin secret.

Mme Agnès LESCOMBES est déclarée élue à l'unanimité et immédiatement installée dans ses fonctions.

---

## **6 - Indemnité du Conseiller Municipal Délégué**

*Rapporteur Mme Céline LEBOS, adjointe déléguée aux finances*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération D 2020-023 en date du 11 juin 2020 du Conseil Municipal qui détermine le taux des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués pour l'exercice de leurs fonctions comme suit :

Indemnité brute pour chaque conseiller délégué :

↳ 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant la démission présentée à M. le Maire par Mme Sylvie JAUMES le 23 janvier 2023 de son mandat de Conseillère Municipale Déléguée ;

Considérant la délibération précédente (D2023-004) qui déclare Mme Agnès LESCOMBES Conseillère Adjointe Déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une indemnité à Mme Agnès LESCOMBES telle que calculée dans la délibération D2020-023 du 11 juin 2020.

---

## **7 - Modification de la composition des Commissions Communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 lequel permet au Conseil Municipal de constituer par délibération, des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu la délibération D2020-026 du 11 juin 2020 créant les commissions communales facultatives et désignant leurs membres,

Considérant la démission présentée à M. le Maire par Mme Sylvie JAUMES le 23 janvier 2023 de son mandat de Conseillère Municipale, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions communales suivantes :

- Commission Manifestations Taurines
- Commission Action Sociale
- Commission Affaires Scolaires et Péri-scolaires
- Commission Environnement et Développement Durable

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un nouveau membre pour la Commission Manifestation Taurine, Commission action Sociale, Commission Affaires Scolaires et Péri-scolaires.

M. le Maire propose la candidature de Mme Agnès LESCOMBES comme nouveau membre au sein de ces trois commissions et le vote est fait à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête la composition des commissions suivantes :

**- Commission Manifestations Taurines**

Composée de 6 membres : Laurent JAOUL, Bruno DA SILVA, Agnès LESCOMBES, Marc ROUDIL, Antoine PASTOR, Jean-Philippe de FIRMAS de PERIES.

**- Commission Action Sociale**

Composée de 7 membres : Laurent JAOUL, Joël CANTIE, Agnès LESCOMBES, Wesley DURIEZ, Antoine PASTOR, Maryse SAUVETERRE, Christine BECK.

**- Commission Affaires Scolaires et Péri-scolaires**

Composée de 8 membres : Laurent JAOUL, Céline LEBOS, Josy SCHWARTZ, Agnès LESCOMBES, Jean-Philippe de FIRMAS de PERIES, Stéphane MARTIN, Olivier BLASCO, Maryse SAUVETERRE.

---

## **8 - CCAS : Désignation des membres élus du Conseil d'Administration**

Vu l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose : " Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats."

Vu la délibération D2020-024 du 11 juin 2020 fixant à six le nombre de Conseillers Municipaux pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération D2020-025 du 11 juin 2020 désignant les membres du Conseil d'Administration du CCAS,



Considérant la démission présentée à M. le Maire par Mme Sylvie JAUMES le 23 janvier 2023 de son mandat de Conseillère Municipale (D2020-022) et membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (D2020-025),

Une nouvelle élection doit être faite car la liste complète proposée en juin 2020 a été élue et le Conseil Municipal n'a pas de liste d'opposition ( 1 liste aux élections municipales).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Laurent JAOUL
- M. Joël CANTIE
- Mme Agnès LESCOBES
- M. Wesley DURIEZ
- M. Antoine PASTOR
- Mme Maryse SAUVETERRE
- Mme Christine BECK

---

## **9 - Motion de soutien à la bouvine et subvention exceptionnelle à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février à Montpellier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

Considérant que des élus issus des partis écologistes, du « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

Considérant qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

Considérant que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

Considérant la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

Considérant que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

Considérant qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

Considérant que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

Considérant que 100 millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

Considérant que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

Considérant qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

Considérant qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

Considérant que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, adjoints aux maires, Conseillers municipaux, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, Présidents d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

Considérant que pour assurer la bonne organisation de la manifestation du 11 février, il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

Considérant qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et une abstention décide:

- D'approuver la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- D'approuver la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- De communiquer à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus écologistes et du Parti animaliste,
- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions" pour un montant de 500 euros.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,

---

## 10 - Dénomination Groupe Scolaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal,

Cette dénomination doit respecter le principe de neutralité des services publics qui s'oppose à ce que soient attachés aux édifices publics des signes, et en particulier des dénominations, symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

La commune de Saint-Brès s'est engagée depuis décembre 2021 dans le projet de créer un nouveau groupe scolaire pour répondre à l'évolution démographique de la commune qui comprendra 9 classes en élémentaire, 8 classes en maternelle et des locaux communs pour l'ALSH/ALP et le restaurant scolaire.

Au vu de l'avancement de l'opération, il convient de donner un nom à ce nouveau groupe scolaire.

Vu l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et de l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Jean de la Fontaine et de l'école maternelle des Péquelets,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer chaque école comme suit :

- Ecole élémentaire : « Antoine de Saint-Exupéry ».
- Ecole maternelle : « Le Petit Prince ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les dénominations proposées ci-dessus pour chaque école du nouveau groupe scolaire.



## 11 - Groupe Scolaire : Approbation plan de financement

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 janvier 2022 a approuvé le programme de l'opération de démolition et reconstruction du groupe scolaire comprenant 9 classes en élémentaire, 8 classes en maternelle et des locaux communs pour l'ALSH / ALP et le restaurant scolaire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune soumettra un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR, DSIL), de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Caisse d'Allocation Familiale lors de sa séance du 15 décembre 2022.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place un plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources                                                                             | Types d'aide | Montant prévisionnel  | Taux    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|---------|
| <b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b> |              |                       |         |
| CAF                                                                                 |              | 300 000.00 €          | 3,49 %  |
|                                                                                     |              | <b>300 000.00 €</b>   | 3,49 %  |
| <b>Financements publics</b>                                                         |              |                       |         |
| Etat                                                                                | DETR         | 2 012 120.00 €        | 23,40 % |
|                                                                                     | DSIL         | 1 573 634.00 €        | 18,30 % |
| Région Occitanie                                                                    |              | 196 704.00 €          | 2,29 %  |
| Département Hérault                                                                 |              | 196 704.00 €          | 2,29 %  |
| Montpellier Méditerranée Métropole                                                  |              | 1 000 000.00 €        | 11,63 % |
|                                                                                     |              | <b>4 979 162.00 €</b> | 57.90 % |
| <b>Autofinancement</b>                                                              |              |                       |         |
| Commune                                                                             |              | 3 320 837.00 €        | 38.61 % |
|                                                                                     |              | <b>3 320 837.00 €</b> | 38.61 % |
| <b>TOTAL H.T.</b>                                                                   |              | <b>8 600 000.00 €</b> | 100 %   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement du programme de l'opération de démolition et reconstruction du groupe scolaire proposé ci-dessus.

## 12 - Mise en place nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.



Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des

crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la ville de Saint-Brès, à compter du 1er janvier 2024 ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### 13 - CDG 34 : Convention adhésion à la médecine préventive 2023-2025

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention actuelle d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique a pris fin le 31 décembre 2022.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des dossiers des agents, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion pour la période 2023-2025.

Le Conseil d'administration du CDG 34 lors de sa séance du 25 octobre 2022 s'est prononcé en faveur :

- d'une tarification unique à hauteur de 0.42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte (le conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55 €/ la visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).
- d'un forfait à l'agent à hauteur de 100 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1
- d'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique dans les conditions précisées ci-dessus pour la période 2023-2025.

### 14 - Affaires Solaires : Participation classe U.L.I.S

Mme Céline LEBOS informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie a été sollicitée par la ville de Jacou concernant la participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié sur Saint-Brès qui est inscrit en classe d'intégration spécialisée (U.L.I.S) à Jacou.

La participation demandée s'élève à 920 €.

Vu la circulaire N°89-273 du 25 août 1989 offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises.

Vu l'article 23 de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 précise que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la Commission Départementale d'Education Spécialisée, les communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles d'accueil.

Vu la délibération 05/15092008 du 15 septembre 2008 du Conseil Municipal de Jacou fixant la participation des communes de résidence des enfants affectés dans la classe d'intégration spécialisée du groupe scolaire Condorcet à 920 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.



## 15 - Acquisition d'une licence de débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie

Pour rappel, le restaurant le STURGIS a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en novembre 2022. Cet établissement est détenteur d'une licence IV dite « grande licence » ou « licence de plein exercice » qui comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieure demeure autorisée, y compris celles du quatrième ou cinquième groupe.

Afin de maintenir en état d'exploitation une licence IV, condition nécessaire pour un café dans un village, la commune peut racheter cette licence. A défaut de rachat par la collectivité, celle-ci peut être transférée au profit d'une autre commune du département, après accord du Maire.

La ville de Saint-Brès qui est engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axé notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle et associative au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques, culturelles et associatives pour un centre-ville attractif et dynamique.

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie détenue par le bar restaurant « Le Sturgis » à un prix de vente maximum de 10 000.00 € (hors frais éventuels liés à la cession) en cas de non reprise par un bar et /ou restaurant.

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'après échange avec l'Hôtel des Ventes de Montpellier, cette licence ne sera pas reprise avec le fonds de commerce et que la mise à prix sera de 15 000.00 €.

Il est apparu urgent de porter cette décision à l'ordre du jour du Conseil Municipal prévu ce jour car la délibération prise le 15 décembre 2022 ne permet pas à la Mairie de se positionner pour acquérir cette licence qui risque d'être mise à la vente aux enchères publiques avant un prochain Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération D2022-053 du 15 décembre 2022 et de délibérer à nouveau pour approuver l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 15 000.00 € (hors frais éventuels liés à la cession).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

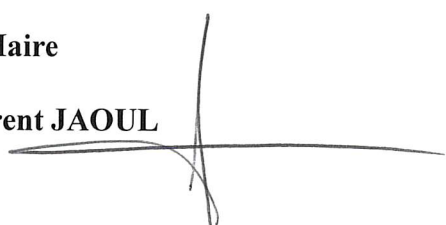
- D'annuler la délibération D2022-053 du 15 décembre 2022 fixant le montant maximum pour l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à 10 000.00 € maximum
- D'approuver l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 15 000.00 € (hors frais éventuels liés à la cession).
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession de licence ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

**Le Maire**

**Laurent JAOUL**



**Le Secrétaire de séance**

**Marc ROUDIL**

